

# Un règlement pour être(s) heureux

Ce document est une version simplifiée de notre règlement d'ordre intérieur. Pour plus de détails (y compris les frais scolaires), il convient de consulter le texte complet dans l'Intradesk sur Smartschool, sur le site Internet ([www.sfxdeux.be](http://www.sfxdeux.be)) ou sur simple demande auprès des éducateurs.

## 1. LES CONSÉQUENCES DE TON INSCRIPTION DANS NOTRE ÉCOLE

Lorsque tu es inscrit dans notre établissement, tu dois faire face à des obligations.

### *Assister aux cours et aux activités*

Tu es tenu de participer à tous les cours, y compris toutes les activités extérieures (natation, retraites, sorties, stages, ...). Pour être dispensé d'une activité, tes parents doivent introduire une demande écrite auprès de la direction.

### *Des documents, témoins de la vie à l'école*

A tous moments, tu dois pouvoir fournir les documents attestant que le programme des cours a été suivi et que le niveau des études a été respecté. Tu dois donc conserver tes documents (journaux de classe, cahiers, travaux écrits,...) avec le plus grand soin.

L'école conservera les journaux de classe pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> jusqu'à l'obtention du CESS et les bilans de Noël et juin de tous les élèves.

Ton journal de classe est aussi un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Tu dois donc toujours l'avoir avec toi.

Des pages sont prévues pour communiquer les retards, les congés, les remédiations, le comportement et les oublis pédagogiques. Toutes les informations doivent être signées par les parents.

## 2. SI TU T'ABSENTES

Tu es obligé de venir quotidiennement à l'école selon ton horaire.

### *Les absences aux cours*

Si ton absence est prévue, tes parents doivent le signaler à l'éducateur référent préalablement. Tu dois également prévenir tes enseignants afin de prévoir le suivi à donner pour d'éventuels devoirs ou interrogations.

Si ton absence est imprévisible, tes parents doivent le signaler à l'éducateur référent le plus rapidement possible. Lorsque l'école n'a pas été prévenue, l'éducateur prend contact avec tes parents.

Toutes les absences doivent être justifiées par écrit (des documents sont prévus à la fin du journal de classe). Cette possibilité de justification est cependant limitée à 10 demi-jours par année scolaire et n'est pas acceptée en période d'examen.

Toutes les absences de plus d'un jour doivent être justifiées par un des motifs légitimes listés dans la version complète du ROI. Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à l'éducateur au plus tard le jour de retour de l'élève dans l'établissement.

Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour.

Si tu t'absentes pour une heure de cours, tu es considéré en demi-jour d'absence.

### ***Les absences aux examens, aux tests et à la remise des bulletins***

Si ton absence a lieu durant des examens, tes parents doivent obligatoirement prévenir l'école et rendre un certificat médical. Nous informerons tes parents si tu dois représenter l'examen ultérieurement.

Si ton absence a lieu durant des tests, tu dois revenir vers tes enseignants afin de connaître les modalités pour les représenter.

Si ton absence a lieu durant la remise des bulletins, tes parents doivent prendre un rendez-vous auprès de la direction pour le recevoir. Les bulletins ne sont jamais remis anticipativement par rapport aux dates prévues et ne sont jamais remis à un intermédiaire autre que tes parents.

### ***Le cours d'éducation physique***

Tu ne peux pas être dispensé du cours d'éducation physique sans une demande écrite de tes parents. Si cette dispense doit se prolonger au-delà d'une semaine, un certificat médical est exigé par les services de vérification.

Si tu es dispensé du cours, ton professeur a le droit de te confier des tâches compatibles avec ta situation.

Si tu es dispensé du cours, tu es dans l'obligation de te présenter à l'établissement.

Si tu oublie tes affaires, tes parents seront informés par une note au journal de classe (page spécifique éducation physique). Dans le cas d'un deuxième oubli, tu seras sanctionné par une retenue spécifique (activités d'éducation physique un mercredi de 12h30 à 13h30).

### ***Les retards ou les départs avant l'heure***

Si tu arrives en retard, tu dois te présenter à l'accueil. Attention aux sanctions si ces retards se multiplient.

Si tu dois quitter l'école en cours de journée pour un rendez-vous médical ou autre, tu dois te présenter à l'accueil avec un mot écrit de tes parents. N'oublie pas de ramener un justificatif du professionnel dès ton retour.

## **3. LA VIE AU QUOTIDIEN**

**Tu dois te responsabiliser et t'autodiscipliner.**

### ***L'horaire***

Chez nous la journée est divisée en 9 périodes

|               |                      |               |                                       |
|---------------|----------------------|---------------|---------------------------------------|
| 7h45          | Ouverture de l'école | 12h00 – 12h50 | Temps de midi 1-2 / Cours 3-4-5-6     |
| 8h25-9h15     | Cours                | 12h50 – 13h40 | Cours 1-2 / Temps de midi 3-4-5-6     |
| 9h15 – 10h05  | Cours                | 13h40 – 14h30 | Cours                                 |
| 10h05 - 10h20 | Récréation           | 14h30 – 15h20 | Cours                                 |
| 10h20 - 11h10 | Cours                | 15h20 – 16h10 | Cours/Remédiations/Etude (sauf le ve) |
| 11h10 – 12h00 | Cours                | 16h45         | Fermeture de l'école                  |

### ***Les entrées et les sorties***

Le matin, à midi et à la fin de la journée, tu entres et tu sors par la grille de la rue de France. Tu n'oublieras pas de présenter ta carte de sortie pour le temps de midi. Sans celle-ci, tu ne pourras pas sortir. Les élèves du 1<sup>er</sup> degré ne peuvent pas sortir durant le temps de midi.

La sortie sur le temps de midi peut t'être refusée par la direction pour des motifs disciplinaires ou pour une convocation auprès d'un membre du personnel.

Aux autres moments, tu entres et tu sors par la porte centrale, rue de Francorchamps.

Dès le coup de sonnette, sans tarder, tu montes en classe ou tu vas dans ton rang (pour le 1<sup>er</sup> degré)

### ***Les changements de locaux et les intercours***

Si tu dois changer de local en cours de journée, tu le fais **rapidement et dans le calme**.

Durant les intercours, **tu restes en classe** en attendant calmement le professeur suivant. Si pour une raison ou l'autre, tu dois quitter le local, c'est le professeur qui arrive qui te donnera l'autorisation.

### ***Les pauses***

Durant les récréations et les temps de midi, tu ne peux pas traîner dans les couloirs.

Les élèves qui dînent à l'école doivent prendre leur repas dans un des réfectoires. Il est interdit de manger dans d'autres endroits.

Il est interdit de se trouver dans les couloirs, classes ou autres locaux pendant le temps de midi et les récréations, si ce n'est sous la surveillance d'un professeur ou d'un éducateur.

### ***Les fourches***

Lors de l'absence d'un professeur ou lorsque tu as une heure de fourche, tu te rends à l'étude (local 100) sauf :

- Si tu es en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup>, il n'y a **pas de dérogation à cette règle** sauf si une communication a été faite par l'éducateur via le journal de classe.
- Si tu es en 3<sup>ème</sup>, tes parents peuvent te donner l'autorisation de quitter l'établissement lorsqu'un professeur est absent **en fin de journée**.
- Si tu es en 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou en 6<sup>ème</sup>, tes parents peuvent te donner l'autorisation de quitter l'établissement lorsqu'un professeur est absent **en 1<sup>ère</sup>, 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> ou en dernière heure de la journée (dérogation permanente)**.
- Durant les heures de fourches (régulières ou absence d'un professeur), si tu es en 5<sup>ème</sup> ou en 6<sup>ème</sup> tu dois te rendre dans la petite salle.
- Si tu es en 4<sup>ème</sup>, tu dois te rendre à l'étude en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> heures.

## 4. LA VIE EN COMMUN

Tu dois respecter les us et coutumes de l'Institut, les règles de savoir-vivre et le respect de chacun dans sa différence.

### *Le code vestimentaire*

Il est important de respecter certaines règles pour vivre en communauté:

- Le port d'un couvre-chef (uniquement bonnet ou casquette) est autorisé exclusivement dans les cours de récréation et, en cas de nécessité, lors des activités extérieures. Ailleurs, le couvre-chef doit être retiré.
- Tu dois te présenter à l'école avec une tenue propre, décente, non provocante et adaptée aux activités :

C'est pour cette raison que :

- Les blouses courtes sont autorisées, mais le nombril doit être couvert, que ce soit par la blouse ou par le pantalon, la jupe ou le short.
  - Sauf dans le cas de bretelles, les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. Ceux-ci ou la zone du corps qu'ils sont censés revêtir doivent être recouverts complètement.
  - Les jeans, les jupes et les shorts doivent entièrement couvrir la moitié supérieure de la cuisse en position assise.
  - Les survêtements sportifs et les shorts de plage sont interdits.
- Tu dois enlever ta veste en classe afin d'adopter une attitude adaptée au travail scolaire.
  - Tu dois avoir une bonne hygiène personnelle pour toi et les autres.

### *Le respect des autres*

Pour vivre en communauté, il est important de respecter certaines règles vis-à-vis des autres :

- Tu seras vigilant à la politesse envers les adultes et tes condisciples ;
- Les violences physique, verbale ou morale sont interdites et sanctionnées ;
- L'introduction, la détention ainsi que la consommation, au sein de l'établissement ou à l'occasion de toutes activités scolaires, de substances stupéfiantes ou alcoolisées est interdite et est passible de sanction disciplinaire. Lorsqu'il y a des indices flagrants, la Direction se réserve le droit de retenir l'élève et de solliciter l'intervention de la police tout en veillant à prévenir les parents ;
- Tu veilleras à ne pas avoir des attitudes amoureuses « démonstratives » ;
- Tu n'apporteras à l'école que les objets directement liés à tes études :
  - Armes, les couteaux, les objets dangereux, etc. sont interdits ;
- Les écouteurs, les tablettes, les bases, les GSM, les smartphones, etc. doivent rester non visibles dès que l'élève entre à l'école. **Leur usage est interdit dans l'enceinte de SFXdeux ;**
- Tu ne peux pas diffuser des images et/ou de textes se rapportant à des membres de l'Institut ;
- Tu ne peux pas, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication porter atteinte à un membre de la communauté scolaire.

### ***Le respect des lieux***

La vie en commun de plusieurs centaines de personnes requiert un minimum de propreté. Dans cet esprit, il est normal que tu participes au balayage et au rangement des classes

Pour maintenir les locaux en ordre et pour pouvoir travailler efficacement à domicile, tu veilleras à reprendre chez toi l'ensemble de tes cours et manuels ; ces derniers ne peuvent rester en classe, ni dans les couloirs et autres lieux.

### ***Le tabagisme***

Il est totalement interdit de fumer dans les bâtiments scolaires ainsi que dans les espaces ouverts situés dans l'enceinte de l'école ou à l'extérieur de celle-ci et qui en dépendent. Cette interdiction est également en vigueur en cas de voyage scolaire, classe de dépaysement, activité extérieure à l'établissement, festivités, mise à disposition des locaux, etc.

### ***Le smartphone***

Il est totalement interdit d'utiliser son smartphone dans l'enceinte de l'école. Toutefois, l'autorisation d'utilisation pourra être donnée par l'éducateur, en cas de nécessité ou par le professeur dans le cadre d'un projet pédagogique.

Il est interdit de prendre des photos ou de filmer à l'école sans l'autorisation écrite du directeur. Il en va de même sur le chemin de l'école et dans toutes les activités organisées par l'école.

En cas d'utilisation du smartphone sans autorisation les sanctions seront les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> fois : 1 note + reprise par l'élève à l'accueil ;
- 2<sup>ème</sup> fois : retenue de 2h00 + reprise par l'élève à l'accueil ;
- 3<sup>ème</sup> fois : retenue de 2h00 + reprise par les parents à l'accueil ;
- 4<sup>ème</sup> fois et plus : retenue de 2h00 + reprise par les parents auprès de la direction.

## **5. CONTRAINTES DE L'ÉDUCATION**

**Tu dois remettre ta carte d'étudiant à tout membre du personnel qui te la demande.**

### ***Les principes***

- Individualisation des sanctions : les sanctions collectives ne sont pas d'application à SFXdeux.
- La loi est la même pour tous.
- Toute infraction entraîne sanction et réparation.
- La violence physique, verbale ou morale est interdite.
- Si tu ne respectes pas ces règles, tu seras sanctionné

### ***Exclusion d'un cours***

Tu peux être écarté provisoirement des cours. Dans ce cas, tu te rends à l'étude où tu seras pris en charge par l'éducateur référent dans les circonstances suivantes :

- Si tu ne respectes pas les consignes données par le professeur ;
- Si tu te bagarres;
- Si tu somnoles, t'endors, que tu n'es pas capable de suivre les cours, que tu sembles sous l'influence de drogue ou d'alcool ;
- Si tu tiens des propos violents;
- Si tu troubles l'ordre d'un cours avec persistance.

### ***Faits graves***

Les faits graves (listés dans la version complète du RDE peuvent justifier l'exclusion définitive, le refus de réinscription ou des exclusions temporaires

